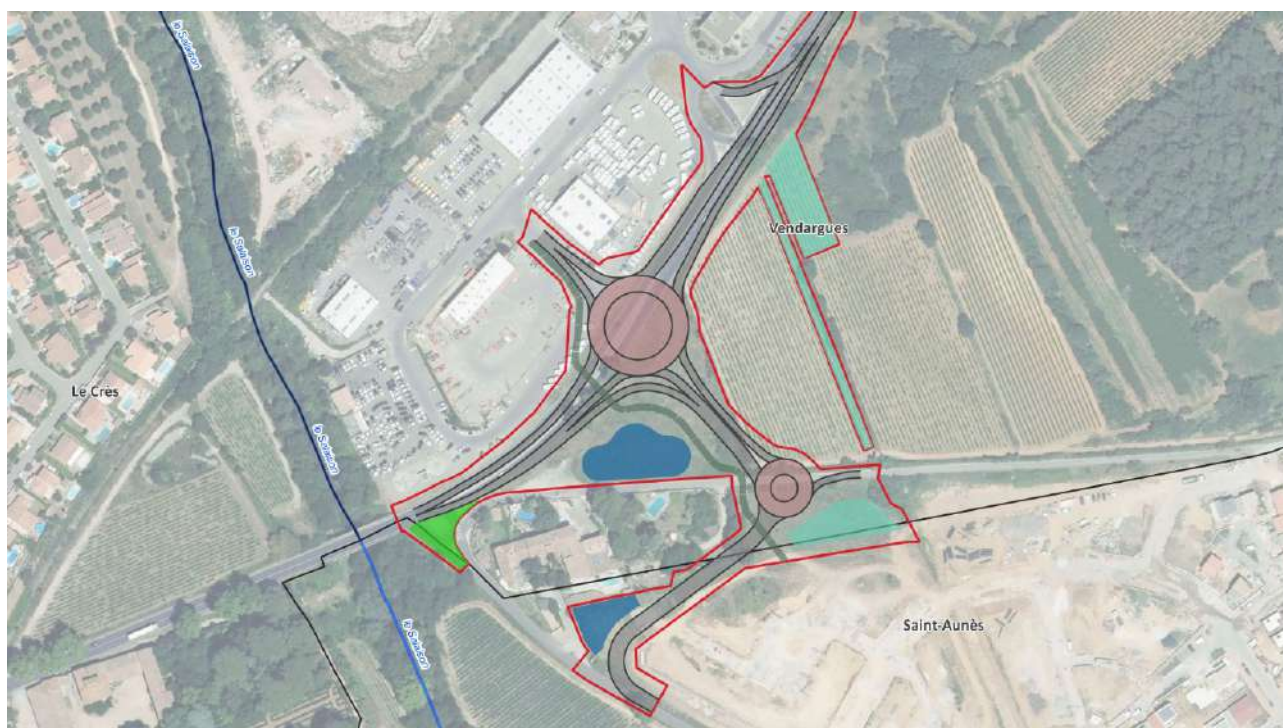


DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE RM613 ET RD24E2 SUR
LES COMMUNES DE VENDARGUES ET DE SAINT-AUNÈS ET A LA
CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU
PROJET**



Enquête Publique du 5 novembre 2024 au 21 novembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral
n°2024-07-DRCL-0409** du 23 juillet 2024 de la Préfecture de l'Hérault

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS

Le commissaire enquêteur
Claude ROUVIÈRE le 29 novembre 2024

Diffusion :

Monsieur le Préfet du département de l'Hérault : 4 exemplaires
Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier : 1 exemplaire
Archives : 1 exemplaire

Notes préliminaires

La RM613 fait partie d'un axe de communication majeur du Languedoc très ancien nommé RN113 qui reliait les villes de Montpellier et au-delà vers Toulouse à Nîmes et au-delà vers Marseille. Aujourd'hui la RM613 est devenu un axe de circulation de plusieurs communes de l'est de la métropole montpelliéraine, dont Castelnau-Le-Lez, Le Crès, Vendargues vers Lunel et Castries vers Sommières.

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) relevé au niveau du projet est de 25 000 à 29 000 véhicules tous sens confondus.

Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire au niveau du carrefour existant avec la RD24e2 sur la commune de Saint-Aunès. Pour des raisons environnementales et de fonctionnalité expliquées dans le dossier, le projet sera réalisé une centaine de mètres plus à l'est sur les 2 communes de Vendargues et Saint-Aunès avec les objectifs suivants :

- mise en sécurité du carrefour RM613 / RD24e2,
- améliorer le fonctionnement de ce carrefour pour améliorer les dessertes de la « ZAC des Châtaigniers » et du Parc d'activités du Salaison,
- permettre la création des mobilités douces sécurisées.

L'enquête publique porte sur l'utilité publique du projet afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

oooo

La première partie du présent rapport sera consacrée à l'analyse du dossier, au déroulement de l'enquête et à l'analyse des observations faites par tous les organismes et personnes consultées et bien sûr celles du public.

Elle sera commune au dossier relatif à la déclaration d'utilité publique et au dossier relatif à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

La deuxième partie du rapport sera consacrée aux conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur le dossier relatif à la déclaration d'utilité publique.

La troisième partie du rapport sera consacrée aux conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur le dossier relatif à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

oooo

SOMMAIRE

1^{er} partie : RAPPORT

PAGES

1 – GÉNÉRALITÉS	7
1.1 CONTEXTE	7
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	7
1.3 CADRE JURIDIQUE	7
1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
1.5 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	8
1.5.1 LOCALISATION DU PROJET	8
1.5.2 CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS	9
1.5.3 APPRÉCIATIONS DES DÉPENSES	10
2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	11
2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF	11
2.1.2 RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT	11
2.1.3 RÉUNION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	11
2.1.4 ARRÊTÉ D' OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
2.1.5 VISITE DES LIEUX ET ENTRETIENS DIVERS	12
2.1.6 ORGANISATION DES PERMANENCES	12
2.2 INFORMATION DU PUBLIC	13
2.3 EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE	14
2.3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
2.3.2 OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE	15
2.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	15
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	
3.1 BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	15
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	16

2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR DUP

1 – GÉNÉRALITÉS	23
2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES	26
3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	33

3ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR PARCELLAIRE

1 – GÉNÉRALITÉS	37
2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES	40
3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	40

ANNEXES DU RAPPORT

42

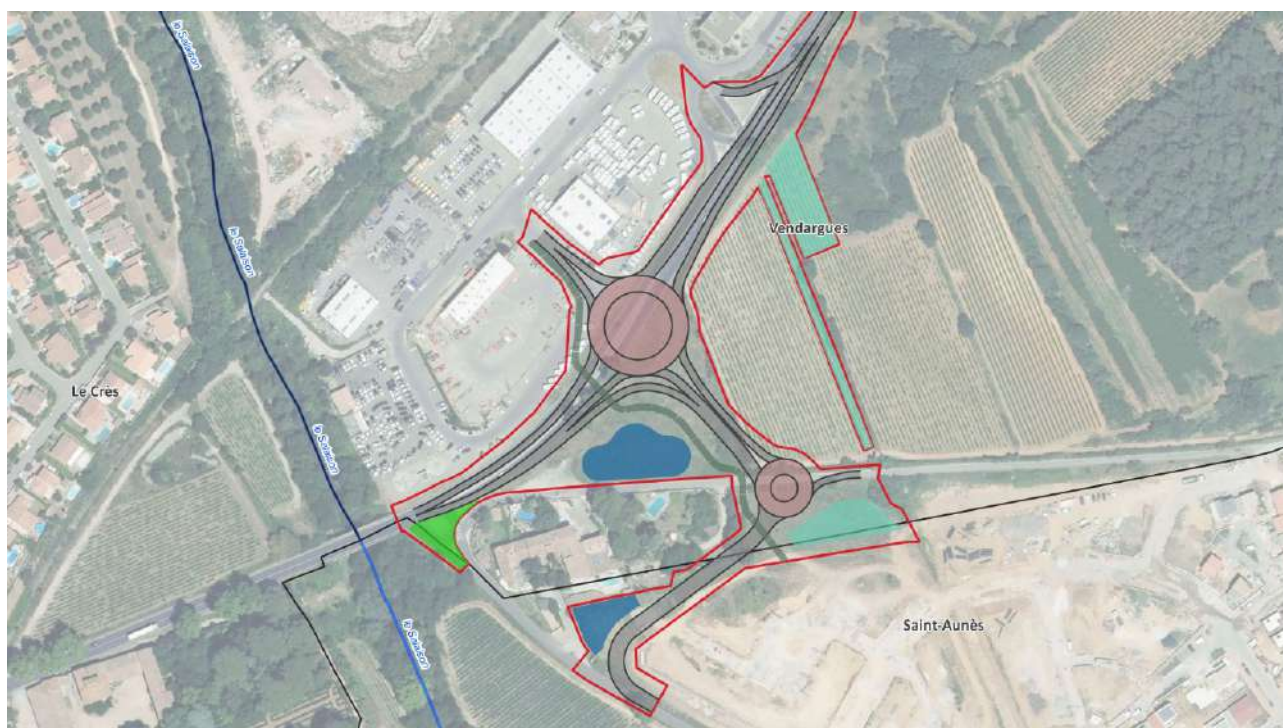
ANNEXE 1	Décisions du Tribunal Administratif
ANNEXE 2	Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur
ANNEXE 3	Arrêté Préfectoral
ANNEXE 4.1	Publication Midi Libre 24 octobre 2024
ANNEXE 4.2	Publications La Gazette 02 Octobre 2024
ANNEXE 4.3	Publication Midi Libre 07 novembre 2024
ANNEXE 4.4	Publications La Gazette 07 novembre 2024
ANNEXE 5	Publicité sur le site internet de la Mairie de Vendargues
ANNEXE 6	Publicité sur le site internet de la mairie de Saint-Aunès
ANNEXE 7	Certificat d'affichage à la mairie de Saint-Aunès
ANNEXE 8	Certificat d'affichage à la mairie de Vendargues
ANNEXE 9	Tableau de suivi LRAR des notifications individuelles
ANNEXE 10	Courriers non distribués à la mairie de Vendargues

ANNEXE 11 Registres d'enquête publique n° 1, 2

ANNEXE 12 Dossier soumis à l'enquête publique en mairie de Vendargues visé et paraphé par le commissaire enquêteur.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE RM613 ET RD24E2 SUR
LES COMMUNES DE VENDARGUES ET DE SAINT-AUNES ET A LA
CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU
PROJET**



Enquête Publique du 5 novembre 2024 au 21 novembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral n°2024-07-DRCL-0409** du 23 juillet 2024 de la Préfecture de l'Hérault

RAPPORT

Le commissaire enquêteur
Claude ROUVIÈRE le 02 novembre 2024

1^{ère} partie : RAPPORT

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTEXTE

La RM613 fait partie d'un axe de communication majeur du Languedoc très ancien nommé RN113 qui reliait les villes de Montpellier en direction de Toulouse et de Nîmes en direction de Marseille. Aujourd'hui la RM613 est devenu un axe de circulation de plusieurs communes de l'est de la métropole montpelliéraine, dont Castelnau-Le-Lez, Le Crès, Vendargues vers Lunel et Castries vers Sommières. Elle peut aussi être considérée comme une alternative locale à l'autoroute A9 pour la liaison Montpellier – Nîmes.

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) relevé au niveau du projet est de 25 000 à 29 000 véhicules tous sens confondus. On constate d'ailleurs de forts ralentissements aux heures de pointe.

Le carrefour actuel de la RM613 et de la route RD24e2 est un carrefour dangereux sur lequel de nombreux accidents graves se sont déjà produits. D'autre part l'aménagement projeté devrait améliorer certaines fonctionnalités d'accès, dont le détail est décrit ci-après.

Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire au niveau du carrefour existant avec la RD24e2 sur la commune de Vendargues et de Saint-Aunès. Pour des raisons environnementales et de fonctionnalité, le projet sera réalisé à 150 mètres environ plus au nord-est sur les 2 communes de Vendargues et Saint-Aunès avec les objectifs suivants :

- mise en sécurité du carrefour RM613 / RD24e2,
- améliorer le fonctionnement de ce carrefour pour améliorer les dessertes de la « ZAC des Châtaigniers » et du Parc d'activités du Salaison,
- permettre la création des mobilités douces sécurisées.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier concerne les enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire permettant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pour l'aménagement d'un carrefour routier à l'intersection des routes RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Ce chapitre a pour but d'informer le lecteur sur les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent la procédure de cette enquête publique :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier :
 - articles L.121-1 à L.122-7,
 - articles R.111-1 à R.132-4.
- Le code de l'environnement, et en particulier :
 - articles L.123-1 à L.123-18,
 - articles R.123-1 à R.123-27.
- la décision N° E24000066/34 du 12 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024.

Rappel des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation sur la notification individuelle faite aux propriétaires

Article R131-7 du code de l'expropriation

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au [1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955](#) portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R131-6 du code de l'expropriation

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article [R. 131-3](#), lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à la consultation du public est établi conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation et il est composé de :

- A – Objet de l'enquête ;
- B - Notice explicative ;
- C - Plan de situation ;
- D – Plan général des travaux ;
- E – Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- F – Appréciation sommaire des dépenses.

En annexe, dispense d'évaluation environnementale émise par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) par délégation à l'Autorité Environnementale en date du 17 août 2022.

1.5 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.5.1 Localisation et choix du projet

Le projet porté par la Métropole de Montpellier 3M se situe sur les deux communes de Vendargues et de Saint-Aunès. Il est destiné à remplacer l'actuel carrefour à l'embranchement de la RM613 et de la RD24e2. Aujourd'hui ce carrefour présente de nombreux inconvénients en matière de sécurité du fait de la grande vitesse, de trafic intense et d'accessibilité pour les accès à la commune de Saint-Aunès et au Parc d'activités du Salaison.

L'emplacement actuel du carrefour situé à proximité du Pont du Salaison en zone inondable du PPI et avec des emprises réduites ne permettait pas de répondre aux objectifs du projet.

Le choix de localisation du nouveau carrefour s'est porté sur une zone nouvelle située à environ 150 m plus au nord/est du carrefour actuel.

Quatre variantes ont été élaborées en prenant en compte l'environnement, la géométrie des voies et l'impact sur les parcelles cultivées. C'est la variante n° 1 qui a été retenue pour sa géométrie favorable comportant un alignement droit entre les deux giratoires et son tracé le plus court, un impact foncier situé en lisière des parcelles cultivées et dans des friches et pas de traversée de cours d'eau, ainsi qu'une emprise faible en zone inondable.

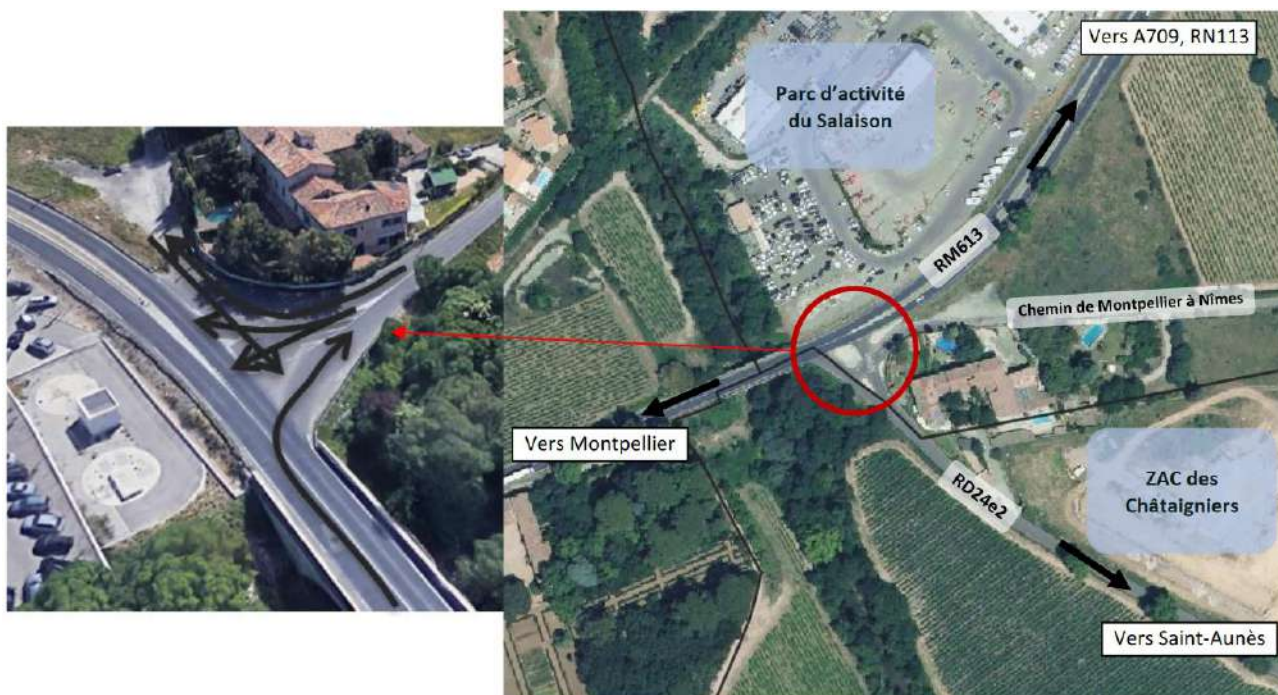


Illustration 2: Caractéristiques du carrefour actuel

Document extrait de la pièce B Notice Explicative du dossier d'enquête - page 10 – carrefour actuel

Variante n°1

C'est la variante actuelle qui a été retenue à l'issue de cette analyse. Cette variante a été retenue pour les raisons suivantes :

- Géométrie favorable :
 - alignement droit entre les 2 giratoires
 - tracé le plus court et le plus direct (110 ml entre les 2 carrefours giratoires)
- Impact foncier situé en lisière des parcelles cultivées
- Pas de traversée de cours d'eau ou de fossé
- Emprise faible dans la zone inondable du fossé et hors zonage PPRI
- Inscription majoritairement au droit de friches

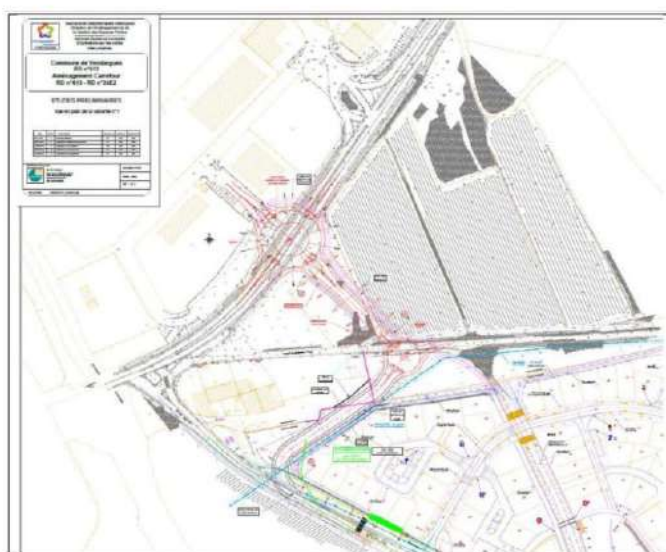


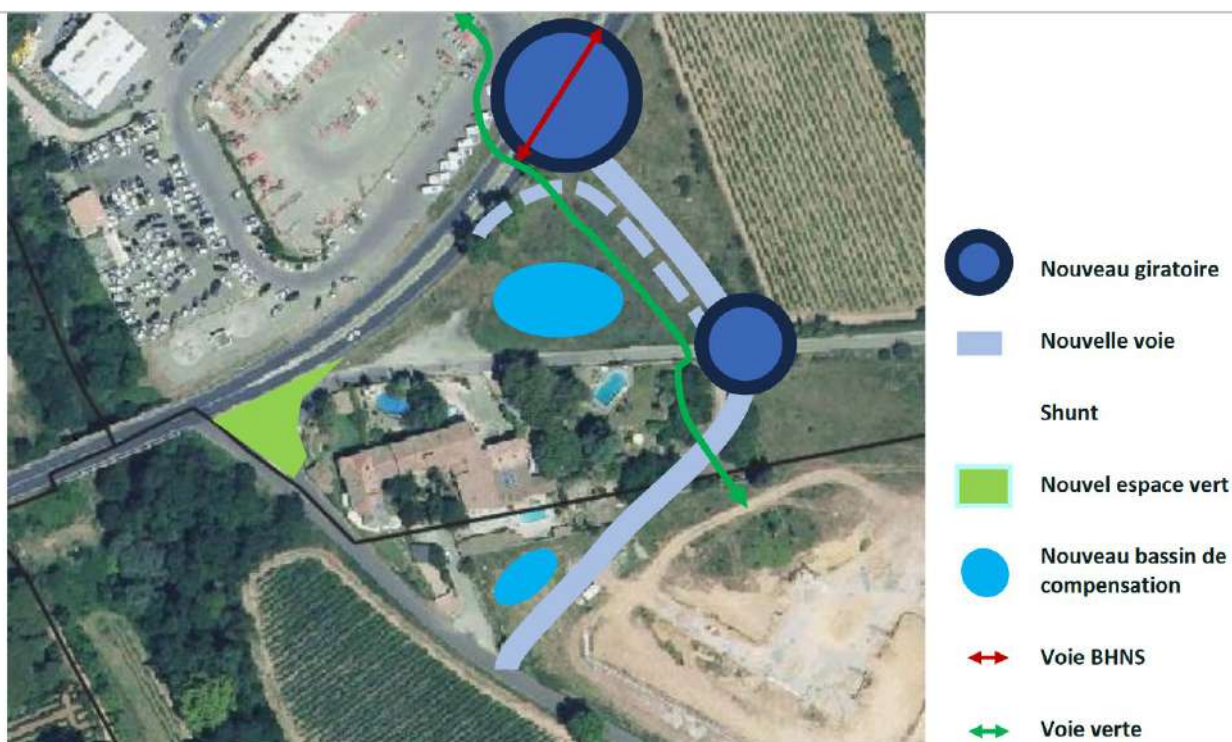
Illustration 6: Tracé de la variante n°1 – variante préférentielle

Document extrait de la pièce B Notice Explicative du dossier d'enquête page 13

1.5.2 Caractéristiques des ouvrages les plus importants

Les ouvrages les plus importants sont :

- un giratoire de rayon extérieur de 26m sur la RM613 (giratoire Rg26) ; c'est un giratoire à 4 branches (2 sur la RM613, 1 vers le giratoire Rg15 desservant la RD24e2 et 1 desservant le Parc d'activités du Salaison),
- un giratoire de rayon extérieur de 15m sur le chemin de Montpellier à Nîmes (giratoire Rg15),
- un barreau de liaison RD24e2 au giratoire Rg15 d'une longueur de 130m environ,
- un barreau de liaison entre les 2 giratoires droit de 70m de longueur environ,
- une voie verte constituée d'un cheminement doux de 200m de longueur et de 3m de largeur entre la ZAC des Châtaigniers et la RM613. Ce cheminement permettra de rejoindre la voie verte projetée au Nord de la RM613 prévue sur la plateforme de l'ancienne voie ferrée,
- les aménagements paysagers permettant une insertion paysagère du carrefour,
- l'assainissement de la zone comportant le rétablissement des écoulements actuels, la création de 2 bassins de rétention de 433 et 300 m³ utiles ; chaque bassin comportera un volume mort de 10 m³ pour assurer une protection contre les pollution accidentelles par temps sec.



Document extrait de la pièce E du dossier d'enquête page 7 – Caractéristiques du projet

1.5.3 Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation sommaire globale de l'opération se décompose en :

- | | |
|--|------------------------|
| • dépenses relatives aux études : | 215 000 € TTC |
| • dépenses relatives à la réalisation des travaux : | 2 892 000 € TTC |
| • dépenses relatives aux acquisitions foncières : | 253 000 € TTC |
| TOTAL | 3 361 000 € TTC |

2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre du 5 juin 2024, le Préfet de l'Hérault a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du carrefour entre la RM613 et la RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision N° E24000066/34 en date du 12 juin 2024, Madame Fabienne CORNELOUP, magistrate déléguée par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques sus-visées.

En retour de sa désignation, le commissaire enquêteur a adressé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement. Une copie de cette attestation sur l'honneur figure en annexe du rapport.

2.1.2 RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT

Suite à sa désignation par le Tribunal Administratif et après avoir réceptionné les documents, le commissaire enquêteur a pris contact avec M. Etienne MOULET du bureau de l'Environnement de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Hérault pour récupérer un exemplaire du dossier et avoir quelques informations d'ordre administratif sur celui-ci. Le rendez-vous en Préfecture a eu lieu le jeudi 20 juin 2024.

Il a été convenu qu'après une réunion avec le maître d'ouvrage en Métropole 3M, le commissaire enquêteur communiquerait les informations nécessaires à M. MOULET pour établir le projet d'arrêté préfectoral régissant ces enquêtes.

2.1.3 RÉUNION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris contact avec le maître d'ouvrage, une réunion a été fixée avec M. Philippe LAGARDE le lundi 8 juillet 2024 à 9h30 au siège de la Métropole 3M en présence de M. MOULS David responsable chargé du suivi du dossier.

Les points abordés au cours de cette réunion ont porté sur :

- la présentation du dossier
- les dates de début et de fin d'enquête: mercredi 5 novembre au jeudi 21 novembre 2024,
- les dates de permanence du commissaire enquêteur,
- l'information du public,
- l'affichage de l'avis d'enquête sur site : décision de positionner 5 panneaux support de l'avis d'enquête,

Suite à cette réunion, le commissaire enquêteur a adressé un message le 8 juillet à M. MOULET pour lui proposer des dates de permanence ainsi que tous les éléments lui permettant d'établir le projet d'arrêté préfectoral.

2.1.4 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R112-1 du code de l'expropriation, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du carrefour entre la RM613 et la RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. par **arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024**.

2.1.5 VISITE DES LIEUX ET ENTRETIENS DIVERS

Le tableau ci-dessous synthétise toutes les visites et les entretiens que le commissaire enquêteur a eus avec les diverses autorités ou personnes participant à la préparation de l'enquête.

Date	Horaire	Lieu	Objet
11/06/24		Messagerie électronique	Appel du Tribunal Administratif pour proposer la conduite de l'enquête Mme BOSSE
19/06/24			Réception de la décision du Tribunal Administratif
18/06/24		Communication téléphonique	Contact avec la préfecture M. Etienne MOULET
20/06/24	9h30-10h00	Préfecture de l'Hérault	Remise du dossier par M. MOULET
08/07/24	9h30 - 10h30	Métropole 3M	Réunion avec M.Philippe LAGARDE et M. MOULS
17/07/24			Réception de l'arrêté préfectoral
17/09/24	14h00-14h30	En Mairie de Vendargues	RDV Mme COSTER responsable urbanisme mairie de Vendargues
24/10/24	14h30-15h00	Sur site	Contrôle des 5 panneaux support de l'avis d'enquête et demande au maître d'ouvrage de modifier l'implantation de 2 panneaux
30/10/24	9h00-11h00	En mairie de Vendargues et de Saint-Aunès	Paraphe du dossier d'enquête et contrôle de l'affichage sur le site du projet
06/11/24	9h30-10h30	En mairie de Vendargues et de Saint-Aunès	Insertion de 2 pages modifiées sur les 2 dossiers d'enquête publique
13/11/24	9h00-12h00	En mairie de Saint-Aunès	1ère permanence du commissaire-enquêteur
21/11/24	14h00-17h00	En mairie de Vendargues	2ème permanence du commissaire-enquêteur
22/11/24	9h00-9h00	En mairie de Saint-Aunès	Récupération du registre d'enquête
29/11/24	9h00-10h00	Préfecture de l'Hérault	Remise des 4 exemplaires du rapport d'enquête à Mme MOULET au service Environnement de la Préfecture
29/11/24	10h30-11h00	Tribunal Administratif	Remise du rapport d'enquête à Mme BOSSE au tribunal administratif de Montpellier

2.1.6 ORGANISATION DES PERMANENCES

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoit dans son article 4 deux permanences en mairie de Vendargues et de Saint-Aunès les jours suivants :

- mercredi 13 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 à Saint-Aunès
- jeudi 21 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 à Vendargues

D'autre part cet arrêté précise que le commissaire enquêteur «*pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée*».

Les mairies de Vendargues et de Saint-Aunès ont mis à disposition du commissaire enquêteur un bureau situé au rez de chaussée du bâtiment, à proximité de l'accueil du public, bien accessible depuis l'accueil de la mairie. Il s'est trouvé être très pratique, bien identifié depuis l'accueil et très confortable pour recevoir le public, présenter les plans et les divers documents du dossier.

2.2 INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse par les services de la Préfecture de l'Hérault dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

PUBLICATIONS	1ère Insertion	2ème Insertion
Midi Libre	24/10/24	07/11/24
La Gazette de Montpellier	24/10/24	07/11/24

Une copie de ces annonces dans les quatre journaux référencés ci-dessus est jointe en annexe.

Publicité sur le site internet des services de l'État

La préfecture de l'Hérault a publié sur son site internet les avis d'enquête et les dossiers complets : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

Publicité en mairie de Saint-Aunès

La mairie de Saint-Aunès a fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune, ainsi que sur son site internet de la commune www.saint-aunes.fr/actualites.

Les certificats d'affichage établis par le maire de Saint-Aunès sont joints en annexe.

Publicité en mairie de Vendargues

La mairie de Vendargues a fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune, ainsi que sur son site internet de la commune www.vendargues.fr/

Les certificats d'affichage établis par le maire de Vendargues sont joints en annexe.

Affichage avis d'enquête sur site du carrefour RM613 / RD24e2

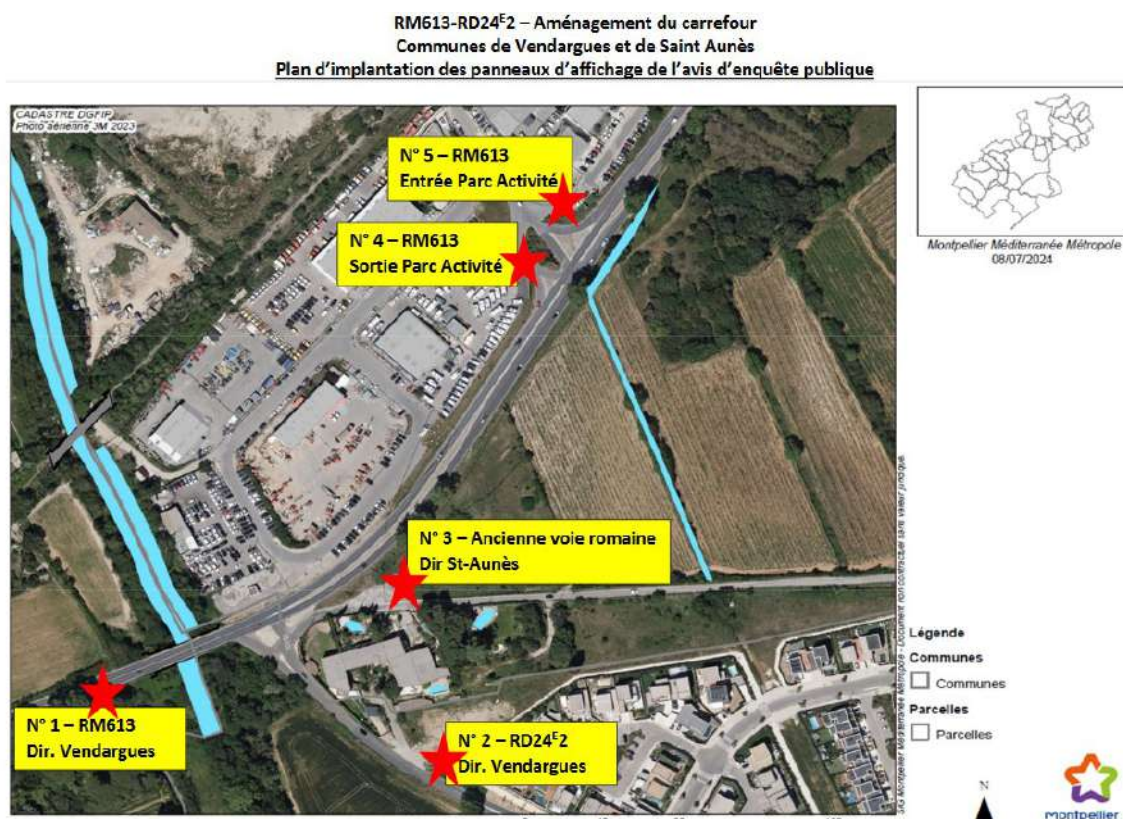
Bien que non obligatoire par la réglementation pour ce type d'enquête, le maître d'ouvrage a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur 5 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire sur fond jaune implantés en périphérie du site sur les routes le bordant.

Le commissaire-enquêteur a constaté personnellement la présence de ces cinq panneaux support de l'avis d'enquête les jours suivants :

- jeudi 24 octobre 2024 et le 30 octobre 2024 pour contrôler les 2 panneaux 2 et 5
- mercredi 13 novembre 2024
- jeudi 21 novembre 2024.

Lors du contrôle du 24 octobre, il a été demandé au maître d'ouvrage de rectifier la position des panneaux 2 et 5 dont les positions ne correspondaient pas avec celles du plan ci-après.

Plan d'implantation des 5 panneaux sur un plan masse avec leur position



Registre dématérialisé

La réglementation ne l'exigeant pas, il n'a pas été mis en place un registre numérique pour cette enquête.

2.3 EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 novembre 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h00 sur une durée de 17 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Vendargues, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. A la mairie de Saint-Aunès, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

De plus l'arrêté préfectoral a prévu que les personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur en dehors de ses permanences pouvait prendre rendez-vous auprès de la mairie de Vendargues pour obtenir un rendez-vous.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, les dossiers et les registres papier d'enquête ont été déposés à l'accueil de l'hôtel de ville de Vendargues et de Saint-Aunès avec toutes les facilités requises pour leur consultation par le public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2.3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aunès et Vendargues les jours de permanences et à reçu la visite de 3 personnes selon la répartition suivante :

•	mercredi	13 novembre 2024	de 9h00 à 12h00	2 personnes
•	jeudi	21 novembre 2024	de 14h00 à 17h00	1 personnes
			TOTAL	3 personnes

2.3.2 OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Du mardi 5 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h00 au total le bilan des observations, propositions et contre-propositions du public qui ont été déposées sur le registre papier et par lettre se chiffre à **11 dépositions**, selon la répartition suivante :

- Dépositions sur les registres papier : 11
- Nombre de lettres déposées en mairie : 0
- Dépositions verbales auprès du CE : 0

TOTAL **11 dépositions**

2.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le jeudi 21 novembre 2024 à 17h00, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, le commissaire enquêteur a clos et signé les 2 registres papier en conformité avec l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Le registre de Saint-Aunès a été récupéré le vendredi matin 9h00.

Le commissaire enquêteur a récupéré les registres papier avec toutes les pièces annexes qui ont été déposées en cours d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application de l'article R.103-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage 3M a organisé une concertation publique du 11 juillet 2022 au 19 septembre 2022 préalable à l'élaboration du projet d'aménagement du carrefour RM613-RD24e2. Le bilan de la concertation publique a été approuvé par délibération du conseil de Métropole le 6 décembre 2022.

Du bilan de la concertation il est ressorti deux thèmes récurrents et largement dominants :

- le premier thème porte sur une demande permettant de favoriser les modes doux et particulièrement les cycles,
- le second thème porte sur une demande de réduire la part liée au « béton » dans le cadre du projet d'aménagement.

Pour réponse à ces deux thèmes, la réponse de la Métropole inscrite dans le bilan de la concertation est la suivante :

« Concernant les modes doux, le projet prévoit une connexion à partir des aménagements existants à Saint-Aunès jusqu'aux futures stations du Bustram situés sur la RM613. La liaison douce sera aménagée sur un linéaire de 200ml avec une largeur de 3m00. De plus, une emprise foncière supplémentaire est possible, afin de passer la largeur de la liaison douce de 3m00 à 4m00. Le projet d'aménagement préserve ainsi les emprises foncières destinés aux modes doux pour l'avenir. Les caractéristiques des aménagements piétons et cyclables seront optimisées en coordination avec le projet du Bustram, afin de s'insérer en cohérence avec le système de déplacements alternatifs proposé dans la stratégie mobilité de la Métropole.

Concernant la demande de réduire la part liée au « béton », les conséquences de la loi Climat et résilience seront prises au travers du projet. En effet, cette loi a pour effet de limiter l'extension de l'urbanisation par un étalement urbain. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole, l'extension de certaines zones à urbaniser, prises en compte dans les prévisions de trafics et dimensionnantes pour la capacité du giratoire, seront réinterrogées.

Après analyse de l'ensemble des observations du public, le projet n'est pas remis en question, les contributions opposées au projet conviennent que la sécurisation du carrefour est nécessaire et ne remettent pas en cause le projet d'aménager un giratoire et de créer une nouvelle section de route entre la RD24E2 et la RM613».

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans le but d'analyser toutes les observations et les propositions du public et d'en faciliter la lecture, les observations du public sont classées dans l'ordre d'inscription sur le registre papier et numérotées R1, R2, ...

Observation R1 : M. Renzucci

indique que la création de ce carrefour est une excellente idée pour la circulation et la sécurité de la RM613, mais qu'elle pourrait faciliter le passage de véhicules supplémentaires en transit des villages voisins et avoir un impact dans la circulation du lotissement voisin Les Châtaigniers.

Il observe que «... la route étant largement accidentée en son début (sens Montpellier-Vendargues) ça limite le passage (déjà fort) des véhicules. Enlever cet obstacle serait une porte ouverte à une voie de forte circulation pour accéder à la zone commerciale Écoparc Saint-Aunès, ainsi qu'une voie de passage pour les habitants de Mauguio et pour finir un raccourci pour les habitants de Castries et Vendargues voulant gagner du temps sur les bouchons... »

Observation R2 : Mme Laurence Le Corre

déclare : *« Excellente idée et projet qui, je l'espère, verra le jour.*

D'autres routes et chemins seraient également à considérer compte-tenu de la circulation intense à savoir :

- *la route qui longe l'autoroute*
- *la route qui descend vers ALDI.*

Pour la 1ère, pourquoi ne pas envisager un sens unique avec des ralentisseurs et une voie dédiée aux piétons et cyclistes.

Pour la 2ème, protection renforcée des bas-côtés et marquages.

De tout cœur avec vous pour que notre village redevienne serein. Cordialement. »

Remarque du commissaire-enquêteur sur observation R2 : La deuxième partie de cette

observation porte sur des routes et des chemins qui ne font pas partie de ce projet et qui ne sont pas directement dans l'emprise de ce projet de DUP. Dans ces conditions, cette partie de l'observation ne pourra pas être prise en compte.

Observation R3 : M. Georges FANDOS conseiller municipal et président de l'association de protection de l'environnement ADEPASA déclare :

- « Plutôt que d'envisager des protections phoniques à base de murs, quand il y a l'emplacement au sol suffisant, il vaudrait mieux faire des merlons végétalisés avec des arbres assez hauts qui seront d'intérêt double :
 - de faire une protection phonique efficace et une intégration paysagère améliorée,
 - de limiter la pollution de l'air car les végétaux filtrent les particules fines liées au trafic automobile, sur leurs feuilles. L'étude de laboratoire de G... de l'Université de Montpellier menée, de plus, sur le laboratoire situé à Saint-Aunès ! Responsable Professeur CAMPS Pierre.
- L'accès au Mas de Salaison proposé par Sophie B. et Frédéric GAUCH (flèche bleue de la page de leur contribution à la concertation publique) me semble plus rationnelle que le tracé proposé par le bureau d'études CEREG.
- Il faudrait envisager pour les ouvrages retenus une piste cyclable qui remonterait le chemin de Montpellier à Nîmes jusqu'à celui qui existe pour accéder à l'avenue des Costières.
- Une autre piste cyclable pour aller vers Le Crès via une passerelle sur Le Salaison pourrait aussi être étudiée afin de relier le réseau cyclable de la Métropole (prévoir les emprises sur la RM613).

Observation R4 : M. Claude AUCHER déclare

« que ce projet est très précieux pour la commune de Saint-Aunès. Il est attendu depuis plusieurs années. Le trafic routier ne cesse d'augmenter. Le nombre d'habitants sur la commune ne cesse d'augmenter aussi.

Aussi ce projet est d'un grand intérêt pour la sécurité des usagers justifiant l'intérêt public, il est donc URGENT dans sa réalisation objectif 24 mois. »

Observation R5 : Mme Françoise AUCHER constate

« qu'il faudrait en profiter pour mettre à sens unique la voie romaine (qui va au centre commercial) et ce dans le sens contraire à la première partie de la voie romaine (jusqu'au carrefour avenue des costières) dans le but de limiter le passage de véhicules qui empruntent cette voie pour court-circuiter l'ancienne RN113. »

Observation R6 : Mme Amélie MALTZKORN – M. Alexandre MATUSZ déclarent

« Nous ne sommes pas contre le rond-point car l'intersection est dangereuse. Cependant attention il va avoir beaucoup de circulation dans la Zac des Châtaigniers où vivent beaucoup de familles !! Prévoir des dos d'ânes avenue Frédéric Bazille. Faire une déviation car aux heures de pointes cela va être insupportable. La qualité de la Zac des Châtaigniers, la tranquillité, faites en sorte pour que cela reste ainsi. »

Observation R7 : Emilie GENDRON KEREIN déclare

« Travaux obligatoires pour des raisons de sécurité et de fluidité de trafic évidentes. Néanmoins la solution retenue ne prend pas en compte l'impact qu'elle va avoir sur les personnes habitants depuis dans la Zac des Châtaigniers. Nuisances sonores et surtout le fait que nombre de

véhicules passeront par la Zac, remplaceront une zone accidentogène par une autre. Bref une bonne idée de base mais une mauvaise réponse rendue. Copie à revoir d'urgence !!! »

Observation R8 : Mme claudie BERJOAN

déclare dans une longue lettre collée dans le registre que l'on peut résumer en quatre points forts :

- elle regrette que l'enquête ne soit pas en accès libre sur internet comme d'autres enquêtes
- l'aménagement de ce carrefour répond à une demande de plus de 30 ans des mairies successives de Saint-Aunès. « *La sécurisation de ce passage est primordiale* ».
- Ce projet devrait intégrer davantage de pistes cyclables pour rejoindre la future voie verte située sur l'ancienne voie ferrée et pour rejoindre la voie cyclable et piétonne construite par la Métropole le long de la M613 au giratoire de Crès.
- Elle propos de remplacer les murs anti-bruits de 2,50m de haut par des merlons végétalisés.

Observation R9 : Mme Julie DETER

- remercie les financeurs de ce projet qui répondent à une demande ancienne de plusieurs dizaines d'années,
- déplore que cette enquête ne soit pas accessible en ligne pour la déposition des commentaires et pour la prise de connaissance du dossier,
- pense que l'accès au Mas du Salaison est dangereux,
- propose des haies arborées ou des merlons végétalisés à la place des murs béton.
- déclare que les déplacements doux paraissent oubliés et demande et demande l'aménagement de trottoirs et pistes cyclables pour rejoindre l'accès l'arrêt de bus des Châtaigniers Sur RM613 et la piste cyclable qui démarre au Crès vers Montpellier.

Observation R10 : M. Jean-Michel PREGET déclare

« Avant toute chose, il est fort regrettable que cette enquête publique ne soit pas disponible en ligne pour toucher un plus large public ;

Ceci dit, il est salubre de débiter les travaux pour améliorer l'offre de transport sur cette zone.

Je suis plus réservé sur la hiérarchisation des enjeux pour ces travaux. La lecture du dossier laisse à penser que la priorité concerne la fluidification de trafic routier.

A mon sens, si l'on considère une perspective de développement durable, le projet doit viser à :

- *optimiser les interconnexions entre les lignes de transports en commun de l'agglomération du Pays de l'Or et celles de la Métropole,*
- *sécuriser les cheminements piétonniers en direction de la future ligne bus-tram,*
- *mettre en place un aménagement cyclable permettant de relier Saint-Aunès à la piste cyclable qui débute devant le McDo du Crès,*
- *sécuriser l'accès à la RM613 pour les automobilistes provenant de Saint-Aunès.*

Je suis donc opposé à l'approche retenue pour ce projet d'aménagement. »

Remarque du commissaire-enquêteur sur les observations 1 à 10 :

Beaucoup d'observations du public correspondent aux deux thèmes principaux qui sont ressortis de la concertation publique faite par le maître d'ouvrage en 2022. Il s'agit de favoriser les modes de déplacement doux et particulièrement les cycles pour le premier et de réduire la part liée au « béton » dans le cadre du projet d'aménagement pour le second.

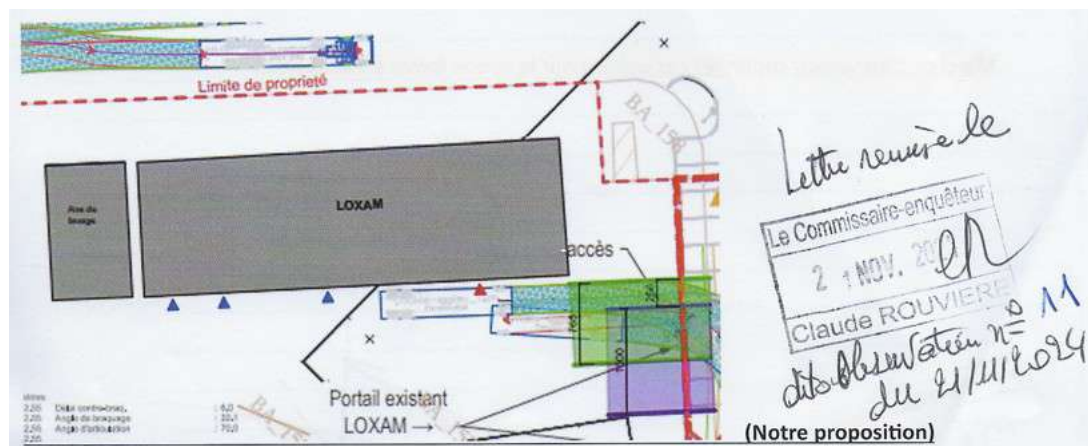
Observation R11 : Philippe LAMY société LOXAM a déposé une lettre sur laquelle figurent les deux points ci-après :

- Question sur le portail d'accès :

« Il faut absolument que le nouvel accès soit compatible avec nos impératifs de circulations et de sécurité. Nous vous proposons donc de déplacer un peu le futur portail vers le bas pour que cela fonctionne. Nous avons matérialisé en violet le nouvel accès souhaité sur le plan : il faut à minima déplacer l'emplacement du portail proposé de 2,56m vers le bas (3m serait plus confortable).

Par ailleurs il est essentiel de respecter à minima les dimensions actuelles du portail : largeur 8,22m et hauteur 1,98m. Il serait d'ailleurs préférable que sa largeur soit de 10m et avoir un portail motorisé serait évidemment bénéfique pour l'agence comme déjà évoqué. »

Ci-dessous le 1^{er} schéma de la lettre jointe à la remarque R11 de la société LOXAM.

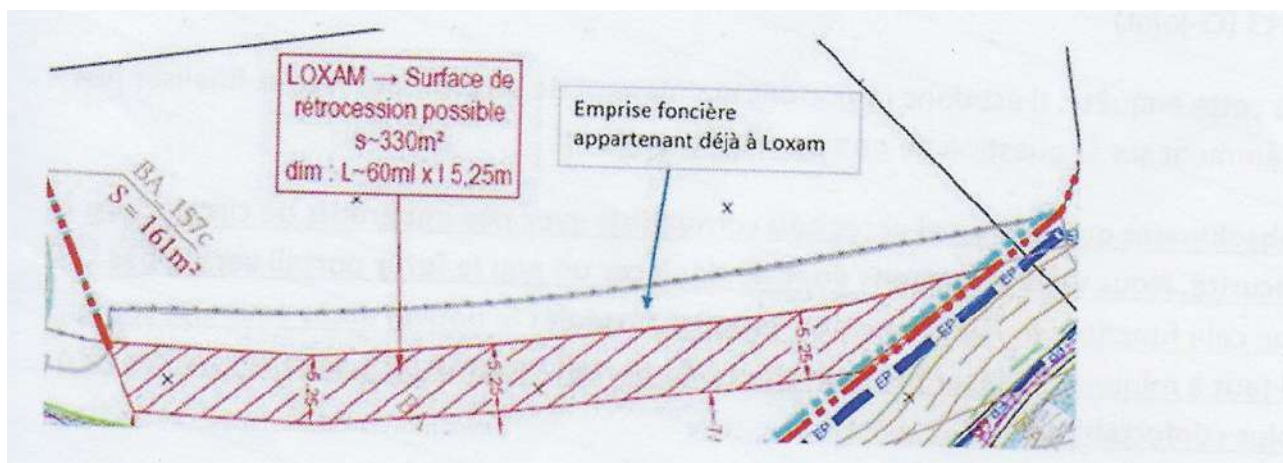


- Volet strictement financier :

« Il est entendu que dans l'hypothèse d'un accord, les travaux de création du nouvel accès (entrée et sortie VL+PL), les travaux relatifs au déplacement des clôtures sur l'ensemble de la surface impactée par le projet, ainsi que les travaux éventuels de portance en voirie lourde de la surface rétrocedée, serait pris en charge par la Métropole...

J'ai par ailleurs pris bonne note de votre impossibilité de nous céder du terrain supplémentaire. Aux dernières nouvelles, voici donc le terrain qui serait rétrocedé à Loxam. Merci de bien vouloir confirmer ces points pour la bonne forme s'il vous plaît. »

Ci-dessous le 2^{ème} schéma de la lettre jointe à la remarque R11 de la société LOXAM.



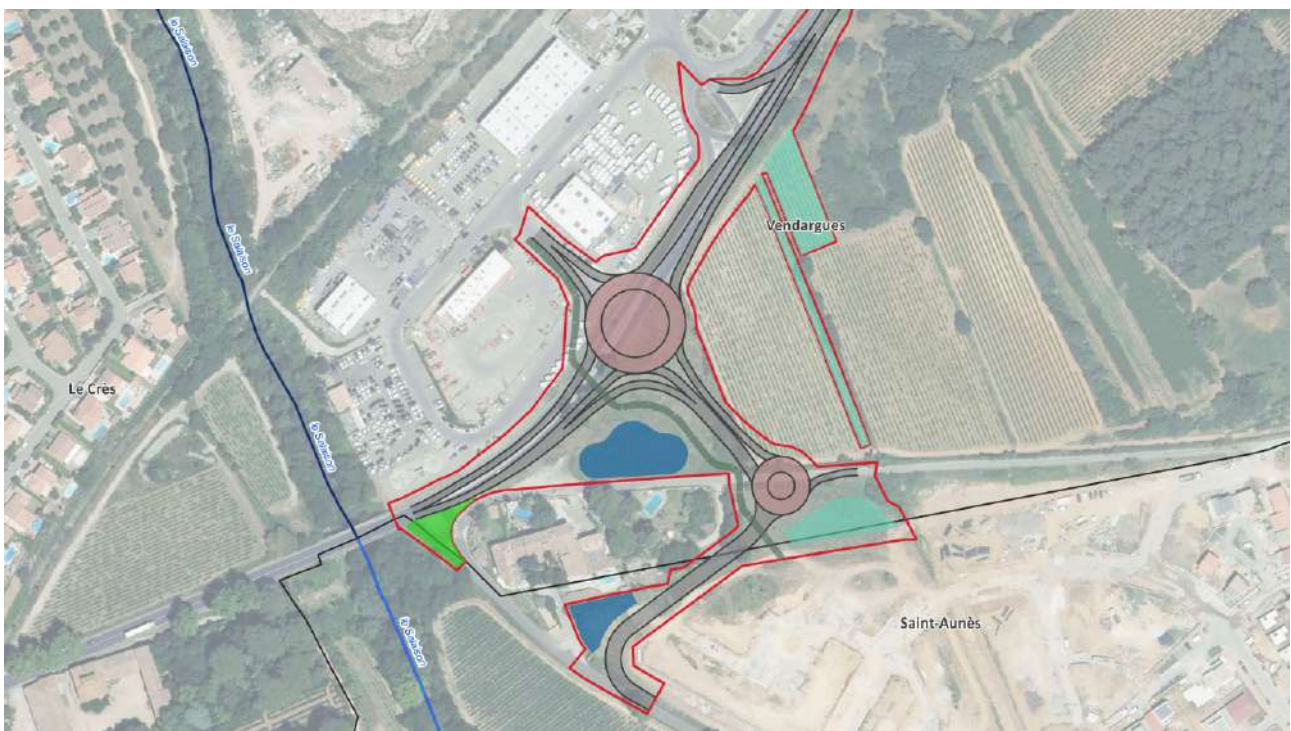
Remarque du commissaire sur observations R11 : Cette observation très détaillée et concrète doit faire partie des négociations que la société LOXAM doit avoir avec le maître d’ouvrage si le projet se réalise et se matérialiser dans les plans d’exécution des travaux.

Le commissaire-enquêteur

Claude ROUVIÈRE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE RM613 ET RD24E2 SUR
LES COMMUNES DE VENDARGUES ET DE SAINT-AUNES ET A LA
CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU
PROJET**



Enquête Publique du 5 novembre 2024 au 21 novembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral n°2024-07-DRCL-0409** du 23 juillet 2024 de la Préfecture de l'Hérault

CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur
Claude ROUVIÈRE le 29 novembre 2024

2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Notes préliminaires

Dans cette deuxième partie, le commissaire enquêteur présente ses conclusions et avis motivés établis à la suite de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du carrefour entre RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.

Dans ce cadre, **les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur** sont présentés dans trois chapitres principaux :

1. Des généralités résumant le projet, la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;
2. Des conclusions s'appuyant sur les enjeux majeurs de cette enquête ;
3. L'avis motivé du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique sur les communes de Vendargues et de Saint-Aunès.

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Contexte et objet de l'enquête

La RM613 fait partie d'un axe de communication majeur du Languedoc très ancien nommé RN113 qui reliait les villes de Montpellier en direction de Toulouse et de Nîmes en direction de Marseille. Aujourd'hui la RM613 est devenue un axe de circulation de plusieurs communes de l'est de la métropole montpelliéraine, dont Castelnau-Le-Lez, Le Crès, Vendargues vers Lunel et Castries vers Sommières. Elle peut aussi être considérée comme une alternative locale à l'autoroute A9 pour la liaison Montpellier – Nîmes.

Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire au niveau du carrefour existant avec la RD24e2 sur la commune de Saint-Aunès. Pour des raisons environnementales et de fonctionnalité, le projet sera réalisé une centaine de mètres plus au nord-est sur les 2 communes de Vendargues et Saint-Aunès avec les objectifs suivants :

- mise en sécurité du carrefour RM613 / RD24e2,
- améliorer le fonctionnement de ce carrefour pour améliorer les dessertes de la « ZAC des Châtaigniers » et du Parc d'activités du Salaison,
- permettre la création des mobilités douces sécurisées.

Le présent dossier concerne les enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire permettant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pour l'aménagement d'un carrefour routier à l'intersection des routes RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.

1.2 CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent cette enquête publique sont les suivants :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier :
 - articles L.121-1 à L.122-7,
 - articles R.111-1 à R.132-4.
- Le code de l'environnement, et en particulier :

- articles L.123-1 à L.123-18,
- articles R.123-1 à R.123-27.
- la décision N° E24000066/34 du 12 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024.

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à la consultation du public est complet selon R112-5 du code de l'expropriation :

1.4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet porté par la Métropole de Montpellier 3M se situe sur les deux communes de Vendargues et de Saint-Aunès. Il est destiné à remplacer l'actuel carrefour à l'embranchement de la RM613 et de la RD24e2. Aujourd'hui ce carrefour présente de nombreux inconvénients en matière de sécurité du fait de la grande vitesse, de trafic intense et d'accessibilité pour les accès à la commune de Saint-Aunès et le Parc d'activités du Salaison.

Les ouvrages les plus importants sont :

- un grand giratoire de rayon extérieur de 26m sur la RM613
- un giratoire de rayon extérieur de 15m sur le chemin de Montpellier à Nîmes
- un barreau de liaison RD24e2 au giratoire Rg15 d'une longueur de 130m environ,
- un barreau de liaison entre les 2 giratoires droit de 70m de longueur environ,
- une voie verte constituée d'un cheminement doux de 200m de longueur et de 3m de largeur entre la ZAC des Châtaigniers et la RM613. Ce cheminement permettra de rejoindre la voie verte projetée au Nord de la RM613 prévue sur la plateforme de l'ancienne voie ferrée,
- les aménagements paysagers permettant une insertion paysagère du carrefour,
- l'assainissement de la zone comportant le rétablissement des écoulements actuels, la création de 2 bassins de rétention de 433 et 300 m³ utiles .

1.5 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N° E24000066/34 en date du 12 juin 2024, Madame Fabienne CORNELOUP, magistrate déléguée par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques sus-visées.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R112-1 du code de l'expropriation, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du carrefour entre la RM613 et la RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. par arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024.

INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse et en mairie :

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse par les services de la Préfecture de l'Hérault dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Les mairies de Vendargues et de Saint-Aunès ont fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune, ainsi que sur leur site internet respectif.

Affichage avis d'enquête sur site : le maître d'ouvrage, la Métropole de Montpellier a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur 5 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire sur fond jaune implantés en périphérie du site.

Site internet des services de l'État :

La préfecture de l'Hérault a publié sur son site internet les avis d'enquête et les dossiers complets : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h00, soit une durée de 17 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Vendargues, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public. Il en a été de même en mairie de Saint-Aunès. Cependant personne n'a sollicité une demande de rendez-vous auprès du commissaire-enquêteur en dehors des permanences prévues, sauf 1 personne qui a souhaité avoir un contact téléphonique avec le commissaire enquêteur.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aunès le 13 novembre 2024 et en mairie de Vendargues le 21 novembre 2024 et a reçu la visite de 3 personnes.

OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Du mardi 5 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h00 au total le bilan des observations, propositions et contre-propositions du public qui ont été déposées sur le registre papier et par lettre se chiffre à 11 dépositions réparties de la façon suivante :

Dépositions sur les registres papier :	11
Nombre de lettres déposées en mairie :	0
Dépositions verbales auprès du CE :	0
TOTAL	11 dépositions

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le jeudi 21 novembre 2024 à 17h00, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre papier en conformité avec l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Le commissaire enquêteur a récupéré les registres papier dans les communes de Vendargues et Saint-Aunès avec toutes les pièces annexes qui ont été déposées en cours d'enquête. Pendant la

durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

2.1 Conclusions générales

La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident et dans d'excellentes conditions. Par contre pour une durée d'enquête portée à 17 jours consécutifs, la mobilisation du public a été moyenne.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ une publicité légale et une information du public satisfaisantes,
- ✓ une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête,
- ✓ une participation moyenne du public,
- ✓ un dossier complet,
- ✓ un projet qui n'a qu'un impact faible sur l'environnement,
- ✓ les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés.

2.2 Conclusions sur les enjeux majeurs

Dans ce paragraphe, le commissaire-enquêteur a choisi tous les enjeux majeurs susceptibles d'intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête pour motiver ses conclusions.

Il sera examiné successivement les enjeux suivants :

- ✓ la forme de l'enquête et le respect de la réglementation ;
- ✓ l'information et la participation du public ;
- ✓ le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération ;
- ✓ les expropriations envisagées sont-elles nécessaires ? Le choix des terrains ? les atteintes à la propriété privée sont-elles totalement justifiées ?
- ✓ le coût financier est-il compatible avec cet intérêt général ?
- ✓ les inconvénients d'ordre social ;
- ✓ le projet présente-t-il des atteintes à d'autres intérêts publics et privés ?
- ✓ Les enjeux environnementaux.

1er enjeu: la forme de l'enquête, le respect de la réglementation

Le commissaire-enquêteur constate que :

Dans le paragraphe 1.3 du rapport, nous avons constaté la liste des textes régissant la présente enquête publique, à savoir :

- Les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent cette enquête publique sont les suivants :
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier les articles L.121-1 à L.122-7 et les articles R.111-1 à R.132-4.
- Le code de l'environnement, et en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-27.
- la décision N° E24000066/34 du 12 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024.
- la décision N° E24000066/34 du 10 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ;

L' affichage réglementaire en mairies et sur les panneaux municipaux a été fait dans les règles par les 2 communes de Vendargues et Saint-Aunès.

L'affichage sur le site avec 5 panneaux réglementaires fait par le maître d'ouvrage a été maintenu et vérifié depuis plus de 8 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête, bien qu'il ne soit pas imposé par la réglementation pour cette enquête DUP non environnementale.

Le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions, en mairie de Vendargues et de Saint-Aunès. Par contre plusieurs dépositions du public ont regretté que cette enquête ne dispose pas d'un registre dématérialisé dédié à l'enquête permettant de consulter le dossier et de déposer ses observations 24h/24.(dépositions R8, R9 et R10 du public).

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Cette enquête publique préalable à la DUP **ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement** relevant de l'article L.123-2 du code de l'environnement et de l'article L.110-1-1er alinéa du code de l'expropriation. Dans ce cas la mise en place d'un registre numérique n'est pas requis, bien que, en tant que commissaire-enquêteur, je trouve cela restrictif. Mon expérience m'a prouvé que l'information numérique d'une enquête avec possibilité de consultation du dossier et déposition des observations 24h/24 à distance apporte une meilleure participation du public.

Cependant l'information du public a été satisfaisante, bien qu'un complément de publicité améliore toujours l'information.

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation.

Toutes les procédures qui s'appliquent à cette enquête ont bien été respectées.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la forme de l'enquête et la réglementation ont été respectées.

2^{ème} enjeu : l'information et la participation du public

Le commissaire enquêteur constate que :

Du mardi 5 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h00, soit 17 jours ouvrables, 11 dépositions ont été déposées sur les 2 registres.

Tous les propriétaires concernés par la DUP ont été informés directement par lettre recommandée avec AR par le maître d'ouvrage en application de la réglementation. Mais un seul, la société LOXAM, s'est présentée et a déposé une lettre (observation n° 11).

Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

L'information du public a été satisfaisante.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier, des

réponses du maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que l'information de public a été satisfaisante et que la participation du public s'est avérée moyenne pour un projet de ce type. Par contre un seul propriétaire des terrains concernés par la DUP s'est présenté pour déposer une observation.

3^{ème} enjeu: le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération

Le commissaire-enquêteur constate que :

Dans l'ensemble des dépositions du public recueillies au cours de l'enquête, il ressort que la population qui s'est exprimée est plutôt favorable au projet de réaménagement du carrefour entre la RM613 et la RD24e2 qui est attendu depuis une trentaine d'années pour une amélioration de la sécurité d'accès à la RM613 de Saint-Aunès vers Montpellier.

Cependant plusieurs personnes souhaitent une évolution du projet sur les points suivants :

1. L'aménagement du carrefour apporterait **un supplément de circulation dans Saint-Aunès et en particulier dans le lotissement Les Châtaigniers** par des véhicules en direction de l'Ecoparc de Saint-Aunès et par des véhicules cherchant des raccourcis pour éviter les bouchons des carrefours du Crès ou de Vendargues.

Une personne indique que ce serait une voie « Waze » ; une autre personne propose d'inverser le sens unique de la voie romaine... Mais cette inquiétude se manifeste dans presque toutes les dépositions du registre d'enquête de Saint-Aunès.

2. Plusieurs dépositions proposent de **remplacer les murs anti-bruit en béton par des merlons arborés et végétalisés** si l'on dispose de la place suffisante pour les réaliser. La déposition R3 de M. Fandos précise que cela améliorerait la qualité de l'air par le pouvoir filtrant des végétaux.

3. Plusieurs dépositions ont développé le souhait de voir aménager **des déplacements doux sous forme de trottoirs pour piétons et pistes cyclables** qui devraient pouvoir se reconnecter avec ceux qui existent et ceux qui sont à l'état de projet.

Une personne précise qu'il faudrait optimiser les interconnexions entre les lignes de transports en commun de l'agglomération du Pays de l'Or et la Métropole de Montpellier, sécuriser les cheminements piétonniers et mettre en place un aménagement cyclable permettant de relier Saint-Aunès à la piste cyclable qui débute devant le MacDo du Crès. Il est aussi demandé la création d'une passerelle mobilité douce au dessus du cours d'eau Le Salaison.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Le thème du « moins de béton » fait partie des 2 thèmes principaux développés par le public lors de la procédure de concertation publique faite en 2022.

Le thème des déplacements doux fait également partie des 2 thèmes principaux développés par le public lors de la procédure de concertation publique faite en 2022. La Métropole, dans sa réponse lors du bilan de la concertation, confirme bien que les déplacements doux permettront d'établir des connexions avec tous ceux qui existent et ceux qui sont en projet.

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

L'aménagement du carrefour RM613 – RD24e2 est une nécessité :

- Le **carrefour actuel ne répond plus aux règles de sécurité requises**, notamment le « tourne à gauche » de Saint-Aunès vers Montpellier où de nombreux accidents mortels se sont produits ces dernières années,
- Son aménagement permettra une amélioration de l'accès au Parc d'activités du Salaison dans le cadre de sa requalification,
- De même il améliorera la desserte de la Zac des Châtaigniers,
- Il fluidifiera le trafic routier de la RD24e2 vers la RM613,
- Il permettra de diminuer les excès de vitesse qui étaient constatés au niveau de l'ancien carrefour et sur le pont du Salaison.

Plusieurs dépositions du public traduisent une crainte de voir la Zac des Châtaigniers traversée par des trafics parasites de véhicules cherchant les circuits les plus courts. Si de telles pratiques étaient avérés, les communes pourraient neutraliser ces comportements par la création de voies à sens unique et de sens interdits pour respecter la quiétude des habitants.

D'autre part le thème des déplacements doux a fait l'objet de plusieurs dépositions de la part de personnes qui n'ont pas consulté ou pas su lire les schémas du paragraphe E Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants du dossier d'enquête.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet remplit les conditions pour affirmer qu'il est d'intérêt général.

4^{ème} enjeu: les expropriations sont-elles nécessaires ? Le choix des terrains

Le commissaire-enquêteur constate que :

Parmi les propriétaires des 12 parcelles incluses dans le périmètre de la DUP, un seul a déposé une observation ; il s'agit de l'observation R11 de la société LOXAM qui veut connaître les modalités de déplacement du portail d'entrée de leur site et ensuite les conditions de financement des travaux. Pour les autres propriétaires, leur position n'est pas connue.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Les études préliminaires ont permis d'élaborer 4 variantes, comparées sous le prisme de l'environnement et de la géométrie.

C'est la variante n°1 présentée dans le dossier d'enquête qui a été retenue à l'issue de cette analyse. Cette variante a été retenue pour les raisons suivantes :

- Géométrie favorable pour la création des accès aux giratoires,
- Alignement droit entre les 2 giratoires,
- Tracé le plus court et le plus direct (110 m entre les 2 carrefours giratoires),
- Impact foncier situé en lisière des parcelles cultivées,
- Pas de traversée de cours d'eau ou de fossé, donc peu d'impact environnemental,
- Emprise faible dans la zone inondable du fossé et hors zonage PPRI,
- Inscription majoritairement au droit de friches.

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

- le choix de la variante 1 choisie est judicieux, car c'est elle qui a l'impact le plus faible sur les terres agricoles cultivées ; elle impacte principalement des friches ; c'est aussi celle qui impacte le moins la propriété privée en général.
- les expropriations sont absolument nécessaires pour la réalisation de ce projet.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les expropriations sont nécessaires pour la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.

5^{ème} enjeu: le coût financier est-il compatible avec cet intérêt général

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune déposition ne porte sur le coût financier des acquisitions.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Le dossier détaille l'estimation générale des dépenses dans la pièce F :

• dépenses relatives aux études :	216 000
• dépenses relatives aux acquisitions foncières	253 000
• dépenses relatives à la réalisation des travaux	2 892 000
TOTAL	3 361 000 € TTC

Le financement est assuré par la Métropole 3M avec cofinancement du CD34 20 %, Commune de Saint-Aunès 25 % et la Communauté du Pays de l'Or 22 %.

Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Cette estimation générale du coût des acquisitions à 3 361 000 € ne paraît pas excessive pour une opération de cette importance.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le coût financier de cette opération est compatible avec l'intérêt général de la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.

6^{ème} enjeu : les inconvénients d'ordre social

Le commissaire enquêteur constate que plusieurs dépositions du public portent sur les nuisances potentielles sonores et sécuritaires susceptibles d'être créées par l'augmentation du trafic automobile. De même des dépositions du public traduisent une crainte de voir la Zac des Châtaigniers traversée par des trafics parasites de véhicules cherchant les circuits les plus courts, générant des risques d'accident et des nuisances sonores dans ce lotissement.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que, lors de la concertation préalable en 2022, la protection du bruit fut l'un des 2 thèmes principaux abordés et que le maître d'ouvrage a pris en compte ce point par des murs anti-bruit de 2,50m.

Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Les inconvénients décrits par le public ne sont pas avérés, à savoir le trafic parasite de véhicules qui pourraient se développer dans la Zac des Châtaigniers ; mais si de telles pratiques étaient constatées, les communes avec l'aide de la Métropole et l'Agglomération du Pays de l'Or pourraient neutraliser ces comportements par la création de voies à sens unique et de sens interdits pour respecter la quiétude des habitants.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les inconvénients d'ordre social sont faibles.

7^{ème} enjeu: le projet présente- t-il des atteintes à d'autres intérêts publics ou privés

Le commissaire-enquêteur constate que :

le dossier a fait l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement par la DREAL (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) au motif que la nature du projet, sa localisation et en considérant que les impacts potentiels sur l'environnement ne devraient pas être significatifs.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Le dossier ne relève pas d'atteintes à d'autres intérêts publics ou privés.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès n'est pas de nature à créer des atteintes à d'autres intérêts publics ou privés.

8^{ème} enjeu: les enjeux environnementaux

Le commissaire-enquêteur constate que :

Les observations du public recueillies au cours de l'enquête ont mis en avant les inconvénients générés par la circulation automobile (bruit, pollution air) et sa progression probable liée à l'attractivité du carrefour due à l'amélioration de la sécurité sur les habitations de la Zac des Châtaigniers.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Dossier « loi sur l'eau »

Le projet d'aménagement est soumis à la procédure de déclaration de la police de l'eau et des milieux aquatiques, au regard de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'environnement.

Rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature concernées par le projet

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) Déclaration

Rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature concernées par le projet

Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D) Déclaration

Le projet objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposé et considéré complet en date du 29/11/2022 par réception n° DIOTA-221129-092223-447-021.C.I.2.

Examen au cas par cas

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences ».

Conformément à l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, l'aménagement d'un carrefour sur la commune de Vendargues n'est pas soumis de fait à étude d'impact. Cependant, l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique 6a. Infrastructures routières

Construction des routes classées dans le domaine public routier de l'état, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c).

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact le 17 août 2022 suite à une demande d'examen au cas par cas (n° 2022 – 010804) déposée 20 juillet 2022.

Autres études environnementales :

En 2021 et 2022, une étude de pré-diagnostic écologique, une étude hydraulique et une étude acoustique ont été faite pour conforter la réalisation du projet.

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Dans sa décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, la DREAL considère que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu de la réalisation de toutes les mesures contenues dans le dossier.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès a un impact très faible sur les enjeux environnementaux.

o o o o o

CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES ENJEUX MAJEURS :

Après avoir examiné successivement les enjeux majeurs, le commissaire-enquêteur considère que :

- la forme de l'enquête et la réglementation ont été respectées ;
- l'information du public a été satisfaisante et que la participation du public s'est avérée moyenne pour un projet de ce type. Par contre un seul propriétaire des terrains concernés par la DUP s'est présenté pour déposer une observation;

- le projet rempli les conditions pour affirmer qu'il est d'intérêt général ;
- les expropriations sont nécessaires pour la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.
- le coût financier de cette opération est compatible avec l'intérêt général de la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès ;
- les inconvénients d'ordre social sont faibles ;
- la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès n'est pas de nature à créer des atteintes à d'autres intérêts publics ou privés;
- le projet de réaménagement du carrefour de la RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès a un impact très faible sur les enjeux environnementaux..

3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir vérifié le respect de la procédure de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement,

Après avoir contrôlé que les enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réaménagement du carrefour entre RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès, se sont déroulées en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 25 juillet 2024 du préfet de l'Hérault et dans de bonnes conditions,

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique,

Après avoir visité l'environnement du site des travaux projetés,

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage et s'être fait expliqué le projet,

Considérant que le dossier d'enquête papier a été mis à la disposition du public en mairie de Vendargues et de Saint-Aunès, que l'information du public a été parfaitement réalisée par le maître d'ouvrage sur le site et que le public s'est exprimé en déposant 11 dépositions sur les registres,

Considérant que le dossier d'enquête est conforme aux termes de l'article R131-14 du code de l'expropriation,

Après avoir analysé toutes les dépositions, en avoir extrait les thèmes principaux et s'en être servi pour choisir les enjeux majeurs pour rédiger les conclusions motivées et après avoir considéré que le bilan avantages / inconvénients pèse en faveur des avantages,

le commissaire enquêteur émet

un AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE RD613 ET RD24e2 SUR LES COMMUNES DE VENDARGUES ET SAINT-AUNES, PORTÉE PAR LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER,

assorti de deux recommandations :

1^{ère} recommandation : le commissaire enquêteur recommande de **remplacer les murs anti-bruits** prévus pour la protection acoustique des habitations proches du carrefour **par des levée de**

terres plantée d'arbres et d'arbustes comme le recommande plusieurs dépositions du public pour améliorer l'intégration paysagère et limiter la pollution de l'air, **à la condition que ce soit aussi efficace pour la protection acoustique et qu'il y ait assez de place pour réaliser ces levées de terres.**

2ème recommandation : le commissaire-enquêteur recommande de faire un suivi et un comptage des véhicules après la réalisation du projet pendant une période adaptée. S'il s'avérait que des circuits de véhicules empruntent des tracés parasites au travers de la Zac des Châtaigniers, il serait utile d'étudier avec les municipalités concernées les modalités à mettre à œuvre pour remédier à ces désagréments (sens unique, sens interdit, panneaux circulation réservée aux riverains, limitation de vitesse ...).

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Rouviere', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claude ROUVIERE

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE RM613 ET RD24E2 SUR LES COMMUNES DE VENDARGUES ET DE SAINT-AUNES ET A LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET



Enquête Publique du 5 novembre 2024 au 21 novembre 2024 prescrite par **arrêté préfectoral n°2024-07-DRCL-0409** du 23 juillet 2024 de la Préfecture de l'Hérault

CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le commissaire enquêteur

Claude ROUVIÈRE le 29 novembre 2024

3ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Notes préliminaires

Dans cette troisième partie, le commissaire enquêteur présente ses conclusions et avis motivés établis à la suite de l'enquête publique préalable à cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du carrefour entre RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.

Dans ce cadre, **les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur** sont présentés dans trois chapitres principaux :

- Des généralités résumant le projet, la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;
- Des conclusions s'appuyant sur les enjeux majeurs de cette enquête ;
- L'avis motivé du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique sur les communes de Vendargues et de Saint-Aunès.

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Contexte et objet de l'enquête

La RM613 fait partie d'un axe de communication majeur du Languedoc très ancien nommé RN113 qui reliait les villes de Montpellier en direction de Toulouse et de Nîmes en direction de Marseille. Aujourd'hui la RM613 est devenu un axe de circulation de plusieurs communes de l'est de la métropole montpelliéraine, dont Castelnau-Le-Lez, Le Crès, Vendargues vers Lunel et Castries vers Sommières. Elle peut aussi être considérée comme une alternative locale à l'autoroute A9 pour la liaison Montpellier – Nîmes.

Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire au niveau du carrefour existant avec la RD24e2 sur la commune de Saint-Aunès. Pour des raisons environnementales et de fonctionnalité, le projet sera réalisé une centaine de mètres plus au nord-est sur les 2 communes de Vendargues et Saint-Aunès avec les objectifs suivants :

- mise en sécurité du carrefour RM613 / RD24e2,
- améliorer le fonctionnement de ce carrefour pour améliorer les dessertes de la « ZAC des Châtaigniers » et du Parc d'activités du Salaison,
- permettre la création des mobilités douces sécurisées.

Le présent dossier concerne les enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire permettant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pour l'aménagement d'un carrefour routier à l'intersection des routes RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès.

1.2 CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent cette enquête publique sont les suivants :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier :
 - articles L.121-1 à L.122-7,
 - articles R.111-1 à R.132-4.
- Le code de l'environnement, et en particulier :
 - articles L.123-1 à L.123-18,
 - articles R.123-1 à R.123-27.

- la décision N° E24000066/34 du 12 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024.

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à la consultation du public est complet selon R112-5 du code de l'expropriation :

1.4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet porté par la Métropole de Montpellier 3M se situe sur les deux communes de Vendargues et de Saint-Aunès. Il est destiné à remplacer l'actuel carrefour à l'embranchement de la RM613 et de la RD24e2. Aujourd'hui ce carrefour présente de nombreux inconvénients en matière de sécurité du fait de la grande vitesse, de trafic intense et d'accessibilité pour les accès à la commune de Saint-Aunès et le Parc d'activités du Salaison.

Les ouvrages les plus importants sont :

- un grand giratoire de rayon extérieur de 26m sur la RM613
- un giratoire de rayon extérieur de 15m sur le chemin de Montpellier à Nîmes
- un barreau de liaison RD24e2 au giratoire Rg15 d'une longueur de 130m environ,
- un barreau de liaison entre les 2 giratoires droit de 70m de longueur environ,
- une voie verte constituée d'un cheminement doux de 200m de longueur et de 3m de largeur entre la ZAC des Châtaigniers et la RM613. Ce cheminement permettra de rejoindre la voie verte projetée au Nord de la RM613 prévue sur la plateforme de l'ancienne voie ferrée,
- les aménagements paysagers permettant une insertion paysagère du carrefour,
- l'assainissement de la zone comportant le rétablissement des écoulements actuels, la création de 2 bassins de rétention de 433 et 300 m³ utiles .

1.5 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N° E24000066/34 en date du 12 juin 2024, Madame Fabienne CORNELOUP, magistrate déléguée par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques sus-visées.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R112-1 du code de l'expropriation, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du carrefour entre la RM613 et la RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. par arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024.

INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse et en mairie :

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse par les services de la Préfecture de l'Hérault dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Les mairies de Vendargues et de Saint-Aunès ont fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune, ainsi que sur leur site internet respectif.

Affichage avis d'enquête sur site : le maître d'ouvrage, la Métropole de Montpellier a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur 5 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire sur fond jaune implantés en périphérie du site.

Site internet des services de l'État :

La préfecture de l'Hérault a publié sur son site internet les avis d'enquête et les dossiers complets : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h00, soit une durée de 17 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Vendargues, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public. Il en a été de même en mairie de Saint-Aunès. Cependant personne n'a sollicité une demande de rendez-vous auprès du commissaire-enquêteur en dehors des permanences prévues, sauf 1 personne qui a souhaité avoir un contact téléphonique avec le commissaire enquêteur.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aunès le 13 novembre 2024 et en mairie de Vendargues le 21 novembre 2024 et a reçu la visite de 3 personnes.

OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Du mardi 5 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17h00 au total le bilan des observations, propositions et contre-propositions du public qui ont été déposées sur le registre papier et par lettre se chiffre à 11 dépositions réparties de la façon suivante :

Dépositions sur les registres papier :	11
Nombre de lettres déposées en mairie :	0
Dépositions verbales auprès du CE :	0
TOTAL	11 dépositions

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le jeudi 21 novembre 2024 à 17h00, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre papier en conformité avec l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Le commissaire enquêteur a récupéré les registres papier dans les communes de Vendargues et Saint-Aunès avec toutes les pièces annexes qui ont été déposées en cours d'enquête. Pendant la

durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête parcellaire s'est déroulée conjointement avec l'enquête de DUP. Il y a lieu de vérifier que toutes les contraintes réglementaires ont bien été faites.

2.1 Le dossier d'enquête parcellaire est établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête est bien établi en conformité avec les dispositions du code de l'expropriation.

2.2 Le plan général des travaux annexé à la DUP est compatible avec le plan parcellaire

L'emprise des ouvrages projetés correspond bien avec le plan parcellaire. Les expropriations envisagées sont compatibles avec les besoins pour réaliser le projet ; donc les expropriations ne sont pas excessives.

2.3 Les notifications individuelles faites aux propriétaires sont faites conformément à l'article R131-6 du code expropriation

Toutes les notifications individuelles ont été faites à tous les propriétaires le 4 octobre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception. Les 4 courriers non réceptionnés ont été affichés en mairie de Vendargues le 22 octobre 2024 comme le prévoit la réglementation. Les délais ont été respectés puisque l'enquête a débuté le 5 novembre 2024.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir vérifié le respect de la procédure de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement,

Après avoir contrôlé que les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réaménagement du carrefour entre RM613 et RD24e2 sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet se sont déroulées en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-07-DRLC-0409 du 23 juillet 2024 du préfet de l'Hérault et dans de bonnes conditions,

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique,

Après avoir visité l'environnement du site des travaux projetés,

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage et s'être fait expliqué le projet,

Considérant que le dossier d'enquête papier a été mis à la disposition du public en mairie de Vendargues et de Saint-Aunès, que l'information du public a été parfaitement réalisée par le maître d'ouvrage sur le site et que le public s'est exprimé en déposant 11 dépositions sur les registres,

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire est conforme aux termes de l'article R131-3 du code de l'expropriation et en particulier que les notifications individuelles aux propriétaires sont faites conformément à l'article R131-6 du code expropriation,

Considérant que le plan général des travaux annexé à la DUP est compatible avec le plan parcellaire,

Considérant que l'emprise des ouvrages projetés n'est pas excessive au regard des expropriations envisagées et que le maître d'ouvrage a proposé l'implantation du projet qui génère le minimum d'emprise sur les propriétés privées et en particulier sur les terres agricoles cultivées,

Après avoir analysé toutes les dépositions, en avoir extrait les thèmes principaux et s'en être servi pour choisir les enjeux majeurs pour rédiger les conclusions motivées et après avoir considéré que le bilan avantages / inconvénients pèse en faveur des avantages,

le commissaire enquêteur émet

un AVIS FAVORABLE

**A LA DEMANDE DE CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE RM613 ET RD24e2 SUR LES
COMMUNES DE VENDARGUES ET SAINT-AUNES**

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Rouviere', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claude ROUVIERE

ANNEXES

ooo

- ANNEXE 1 Décisions du Tribunal Administratif
- ANNEXE 2 Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur
- ANNEXE 3 Arrêté Préfectoral
- ANNEXE 4.1 Publication Midi Libre 24 octobre 2024
- ANNEXE 4.2 Publications La Gazette 02 Octobre 2024
- ANNEXE 4.3 Publication Midi Libre 07 novembre 2024
- ANNEXE 4.4 Publications La Gazette 07 novembre 2024
- ANNEXE 5 Publicité sur le site internet de la Mairie de Vendargues
- ANNEXE 6 Publicité sur le site internet de la mairie de Saint-Aunès
- ANNEXE 7 Certificat d'affichage à la mairie de Saint-Aunès
- ANNEXE 8 Certificat d'affichage à la mairie de Vendargues
- ANNEXE 9 Tableau de suivi LRAR des notifications individuelles
- ANNEXE 10 Courriers non distribués à la mairie de Vendargues
- ANNEXE 11 Registres d'enquête publique n° 1, 2
- ANNEXE 12 Dossier soumis à l'enquête publique en mairie de Vendargues siège de l'enquête visé et paraphé par le commissaire enquêteur.